

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 18364**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat de pédicurie-podologue

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la santé	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Ministère chargé de la santé

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331s préparation, analyse médicale, appareillage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le pédicure podologue intervient sur les troubles cutanés, morpho statiques et dynamiques du pied et des affections unguéales du pied, en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied et en tenant compte des interactions avec l'appareil locomoteur.

Le pédicure podologue prescrit, confectionne ou adapte des dispositifs médicaux podologiques externes.

Il prescrit et applique des topiques et des pansements.

Le pédicure-podologue réalise des activités en matière de prévention, de formation, d'encadrement, d'éducation et de recherche.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

- 1 - Accueil du patient, recueil de données et d'informations, examen clinique et diagnostic en pédicurie podologie
- 2 - Soins et interventions en pédicurie-podologie
- 3 - Conseil, éducation, prévention et dépistage en pédicurie-podologie et en santé publique
- 4 - Coordination et organisation des activités, des soins et de la traçabilité
- 5 - Gestion des ressources
- 6 - Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherches en pédicurie-podologie
- 7 - Formation et information des professionnels et des futurs professionnels
 1. Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la pédicurie podologie
 2. Concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en pédicurie podologie
 3. Mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la pédicurie-podologie
 4. Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention en pédicurie-podologie et en santé publique
 5. Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention
 6. Evaluer et améliorer sa pratique professionnelle
 7. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
 8. Gérer une structure et ses ressources
 9. Coopérer avec d'autres professionnels
 10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le pédicure-podologue exerce essentiellement en cabinet libéral, dans les réseaux ou dans des cabinets ou maisons de santé pluridisciplinaires. Il peut également être salarié dans un établissement de santé.

Ce diplôme permet d'exercer la profession de pédicure podologue.

Par la suite, s'ils passent un diplôme de cadre de santé, les pédicures podologues peuvent accéder à des postes d'encadrement et de formateur en institut de formation en pédicurie podologie.

Ils peuvent aussi accéder à des postes de cadres paramédicaux de pôle et de directeurs des soins dans les établissements de santé.

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1409 : Pédicurie et podologie

Réglementation d'activités :

Exercice : L.4322-1 à L.4322-2-3, R.4322-1 à D.4322-1-1, R.4322-71 à R.4322-96

Formation : L.4322-3, D.4322-2 à R.4322-13

Ordre professionnel : L.4322-6 à L.4322-14, R.4322-22 à R.4322-23, R.4323-1

Règles professionnelles : L.4322-4 et L.4322-15, R.4322-14 à R.4322-17, R.4322-31 à R.4322-70, R.4323-2 à R.4323-2-2

Discipline professionnelle : L.4323-1 à L.4323-6, R.4322-24 à R.4322-25, R.4322-28 et R.4322-30, R.4323-3

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient par l'acquisition de l'ensemble des éléments de compétences professionnelles décrites dans le référentiel.

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat de pédicure-podologue est constitué de 6 domaines de formation composés de 59 unités d'enseignement. Il permet d'offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition des 10 compétences du référentiel.

Les 6 domaines sont :

- 1 : Sciences physiques, médicales et biologiques ;
- 2 : Sciences humaines, sociales, droit et gestion ;
- 3 : Sciences et fondements de la pédicurie-podologie ;
- 4 : Pratiques cliniques et thérapeutiques en pédicurie-podologie ;
- 5 : Méthodes et outils de travail ;
- 6 : Intégration des savoirs et développement professionnel du pédicure-podologue.

L'étudiant effectue 1170 heures de formation clinique et acquiert ainsi progressivement l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice professionnel.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<ul style="list-style-type: none"> - le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ; - le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ; - le directeur de l'institut de formation en pédicurie podologie s'il est titulaire du diplôme d'Etat ou le cas échéant le responsable de la formation en pédicurie podologie dans l'institut titulaire d'un diplôme d'Etat de pédicure podologue; - deux enseignants d'institut de formation en pédicurie podologie ; - deux pédicures podologues en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé ou en possession d'un diplôme universitaire de niveau II; - deux médecins de spécialité différente ; - un enseignant chercheur participant à la formation ; - le cas échéant, un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de pédicurie podologie soit directeur des soins, cadre de santé ou en possession d'un diplôme universitaire de niveau II.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury identique
En contrat de professionnalisation	X		Jury identique
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes obtenus dans la communauté européenne après passage devant la commission d'autorisation d'exercice de la DRJSCS - Dispense de formation pour certains diplômes paramédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (reconnaissance au titre du régime général) ; - Décret n°2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des états membres de l'union européenne ou des autres états partis à l'accord sur l'espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure podologue

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure podologue

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

Articles L.4322-3, R.4322-1 et suivants

Pour plus d'informations

Statistiques :

Au 1er janvier 2012, on compte 12 085 pédicures-podologues en activité en France métropolitaine dont 174 dans les départements d'Outre-mer.

Le nombre de pédicures-podologues pour 100 000 habitants est de 19 en métropole et varie de 12 en Auvergne et en Lorraine à 23 en Île-de-France et 24 en Aquitaine.

La profession est très féminisée avec 67 % de femmes et l'exercice est essentiellement libéral (98 %) en cabinet individuel (dans près de 9 cas sur 10). Leur âge moyen était de 40,5 ans en 2002 et s'élève à 41,3 ans en 2012. Si la proportion de professionnels âgés de 55 ans et plus a sensiblement augmenté entre 2002 et 2012, passant de 13 % à 18 %, la proportion des plus jeunes reste élevée et est restée stable (36/37 %) sous l'effet d'une croissance irrégulière, mais soutenue, du nombre d'étudiants entrant en formation en 1ère année d'études de pédicure-podologie et de diplômés depuis la fin des années 1990.

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Instituts de formation (renseignements auprès des Agences Régionales de Santé ou du Syndicat National des Instituts de Formation en Pédicurie Podologie).

Historique de la certification :